



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Education nationale, jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 31652

Texte de la question

M Jean Valleix appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur de récentes nominations d'inspecteurs généraux de l'éducation nationale. Il y a un an, en juillet 1989, vingt postes d'inspection générale de l'éducation nationale auraient dû être prévus avec prise de fonction normale à la rentrée d'octobre 1989. Il lui rappelle qu'à l'époque il s'est contenté de faire savoir qu'il modifiait les attributions des inspecteurs généraux, les déchargeant notamment de toute mission de contrôle. Finalement, pour la rentrée 1989, aucune nomination n'était intervenue. Curieusement, ce n'est qu'au printemps 1990, et d'ailleurs après le congrès de Rennes du parti socialiste, qu'il a procédé à ces nominations, non pas pour vingt postes d'ailleurs mais pour vingt-deux car deux postes supplémentaires ont été créés. Il lui demande dans ces conditions s'il faut voir dans ces nominations des décisions politiques et un renforcement du cabinet ministériel plutôt que des mesures intéressant le service normal de l'éducation nationale. Il souhaiterait savoir, à l'approche des nominations pour la rentrée 1990, s'il pense user des mêmes méthodes dangereuses pour la démocratie et détestables pour l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Reponse. - Il n'est de critiques acceptables et constructives que celles qui reposent sur la connaissance exacte des dossiers et respectent les règles de la probité intellectuelle. Or, la question qui a été adressée mêle à une méconnaissance de la situation actuelle de l'inspection générale de l'éducation nationale, une insinuation proprement calomnieuse et sans les moindres fondements sur les conditions de nomination des inspecteurs généraux. La réforme de l'inspection générale de l'éducation nationale ne la prive pas de toute mission de contrôle. S'il est exact que l'inspection individuelle des professeurs est dévolue désormais pour l'essentiel aux corps régionaux d'inspection et en particulier aux inspecteurs pédagogiques régionaux, néanmoins l'inspection générale pourra intervenir en appel dans les cas litigieux et dans tous ceux où elle le jugera nécessaire, en particulier lorsqu'il s'agira de promouvoir des professeurs en classes préparatoires. S'agissant du nombre de postes qui ont été pourvus au recrutement au printemps dernier, c'est bien vingt nominations et non pas vingt-deux qui ont été prononcées au tour dit « intérieur » en conformité avec les articles 7, 8 et 9 du décret statutaire du 9 novembre 1989, cinq nominations ayant eu lieu au tour dit « extérieur », comme le prévoit l'article 10 du même décret. Aucune création supplémentaire de poste n'est intervenue après la publication des profils au Bulletin officiel.

Données clés

Auteur : [M. Valleix Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31652

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 1990, page 3323